

« NOUVEAUX CRITÈRES IATA : RIEN NE VA PLUS ! »

Les relations n'ont jamais été au beau fixe entre les agences de voyages françaises et l'association internationale du transport aérien (IATA), qu'elles considèrent comme le suppôt des compagnies aériennes mais dont elles ne peuvent se passer si elles émettent régulièrement de la billetterie.

Jusqu'à présent, les agences devaient fournir une garantie financière sous la forme d'une garantie bancaire à première demande d'un minimum de 30 000 euros, en fonction de leurs ratios de liquidités et du volume de leurs émissions, afin d'être accréditées par IATA. À compter du 1^{er} juillet 2016 et sur la base d'une nouvelle Résolution 800 entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015, de nouveaux critères financiers plus restrictifs entreront en vigueur. Le moins que l'on puisse dire est que la plupart des agences et certaines institutions comme l'association professionnelle de solidarité du tourisme (APST) n'accueillent pas avec bienveillance ces modifications. De quoi s'agit-il ? IATA souhaite éviter les arnaques de certains qui n'obtiennent leur accréditation que pour émettre pendant quelques mois sans payer leur *Billing and Settlement Plan* (BSP ou organisation et régulation des paiements et des facturations) puis disparaissent dans la nature. Pour cela, l'organisme a mis en place des exigences nouvelles ainsi résumées : (i) les avoirs nets de l'agence divisés par les dettes et autres passifs à long terme doivent être supérieurs à 0,5, (ii) l'Ebitda (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization* qui correspond en comptabilité française à l'excédent brut d'exploitation) doit être positif et au moins deux fois supérieur aux charges financières (ou mieux, trois fois) et enfin, (iii) le changement d'actionnaire majoritaire rétrogradera l'agence au statut de nouvel adhérent. Ainsi, tout nouvel agent ou tout agent ayant changé d'actionnaire ou n'ayant réussi aucun des contrôles financiers devra fournir une garantie financière pendant ses deux premières années d'exercice, ajustée sur les volumes de vente ou de 50 000 USD. Le nouveau système ne sera pas rétroactif et se mettra en place à l'occasion des premières années d'exercice après l'entrée en vigueur des critères.

Les professionnels font observer à juste titre que le risque qu'ils représentent est mineur pour IATA, le dernier épisode important remonte en effet à 2008 avec un taux d'impayés de 0,24 % alors que parallèlement, IATA ne propose aucune solution – tel un fonds de garantie – en cas de faillite de compagnies (au nombre de six en 2015), même s'il lui arrive de bloquer les fonds pour procéder au remboursement des billets. En moyenne, les impayés des agences françaises représentent de 2 à 7 millions d'euros sur un volume de 6 milliards de transactions...

Surtout, il semble que les professionnels voient d'un très mauvais œil l'analyse de leur Ebitda comme critère financier principal, car selon eux, il peut être négatif en raison de certains choix stratégiques ou fiscaux alors que l'entreprise se porte par ailleurs très bien. Perdre son antériorité dans ce cas est un mauvais signal économique, de même que la rétrogradation d'une entreprise à vendre impactera nécessairement sa valeur dans le cadre de la négociation.

Selon que l'on se place du côté de l'entreprise ou d'IATA, cette révolution des habitudes n'est évidemment pas perçue de la même manière. Cependant, il apparaît – de l'extérieur – que des exigences de bonne santé financière ne peuvent être que bénéfiques pour l'ensemble des acteurs de la profession, quelle que soit la taille de l'entreprise. À moins, comme le craint le président du réseau Tourcom, que les nouveaux critères cachent une volonté de réduire la concurrence des petites compagnies et affecter la libéralisation de l'espace aérien, tout en sacrifiant des agences de voyages indépendantes au passage... Cependant, seuls la mise en place des nouveaux critères et la pratique pourront inquiéter – ou rassurer – les agences de voyages à ce propos. ■



BIO EXPRESS

EMMANUELLE
LLOP

Fondatrice du cabinet Équinoxe Avocats consacré aux professionnels du tourisme, du droit aérien, des loisirs et de l'événementiel
Chargée d'enseignement tourisme (responsabilité) et transport aérien au sein du Master II de l'Irest – Paris I Panthéon-Sorbonne

depuis 2012

depuis 2010

AVOCAT À LA COUR DEPUIS 1989